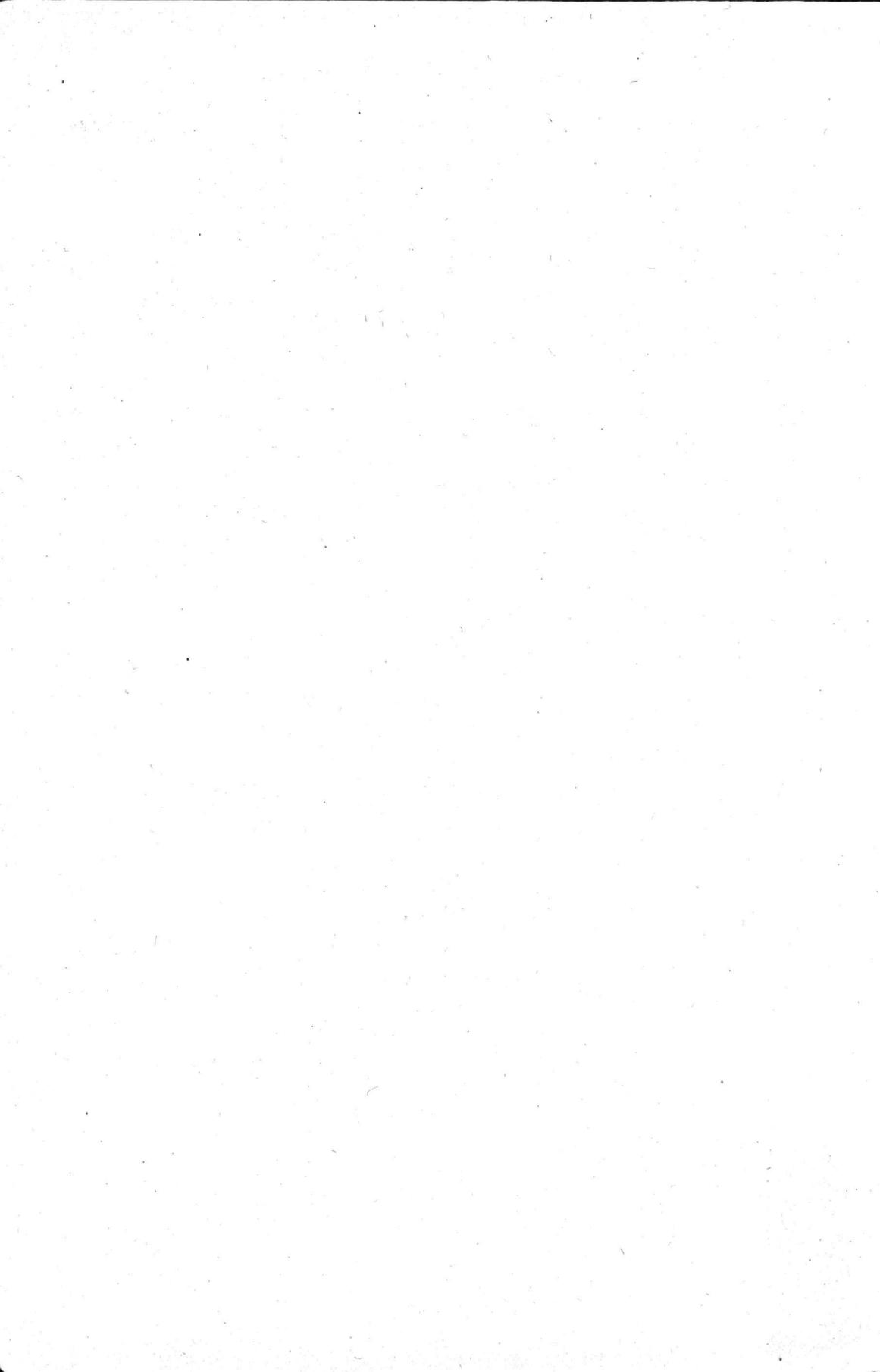


**UNION INTERNATIONALE
POUR LA
PROTECTION
DE LA NATURE**

1948

IUCN
1948
001f

For Reference
Do Not Take
From the Library



IUCN
1948
001f

UNION INTERNATIONALE
POUR LA
PROTECTION DE LA NATURE

CRÉÉE A FONTAINEBLEAU
— LE 5 OCTOBRE 1948 —



RUE MONTOYER, 42, BRUXELLES (BELGIQUE)

Imprimerie M. HAYEZ, Bruxelles
— 112, rue de Louvain, 112 —
Dom. légal : r. de la Chancellerie, 4

AVANT - PROPOS

Les délégués réunis à la Conférence de Fontainebleau ne revendiquent nullement le privilège d'avoir « découvert » la Protection Internationale de la Nature. L'idée en était née depuis longtemps et je pense que nul ne me reprochera de citer ici le seul nom de Paul Sarasin, le grand pionnier suisse. Il a su développer dans son pays un véritable mouvement populaire en faveur de la protection des richesses et des beautés naturelles, et il réussit à créer le Parc National Suisse. Penseur et savant, il s'était rendu compte de l'inutilité des efforts dispersés, de la nécessité de grouper les compétences, d'établir une entente internationale en vue d'unifier les législations si diverses, de coordonner les mesures prises dans les différentes parties du Globe, afin de conserver la flore et la faune menacées par l'action « civilisatrice » de l'homme.

Paul Sarasin réussit en 1913 à forger un instrument diplomatique, signé à Berne par un certain nombre d'États, auquel adhérèrent plus tard encore quelques Gouvernements.

Malheureusement, la guerre de 1914 vint entraver l'activité de la « Commission consultative » ainsi créée, de sorte que cette initiative resta sans lendemain.

Immédiatement après la fin des hostilités, en 1918, on essaya bien de la faire revivre, mais d'autres préoccupations, plus urgentes, retenaient alors l'attention des peuples.

Cependant, la bonne semence était tombée sur un terrain favorable et il était permis d'espérer qu'elle finirait par germer.

Je n'ai voulu citer que le seul nom de Sarasin, car s'il fallait mentionner tous ceux qui, par la suite, ont soutenu « l'idée », un registre volumineux ne suffirait pas. Des groupements se sont formés dans tous les pays du monde; ils ont lutté de toutes leurs forces pour défendre l'idéal qui les inspirait; ils ont travaillé avec des succès divers pour sauver d'une exploitation insensée les richesses encore intactes de la Nature. Tous, pourtant, sentaient confusément qu'il leur serait impossible d'arriver à un résultat concret s'ils ne parvenaient pas à assurer une coordination mondiale des efforts, jusqu'alors souvent divergents.

Déjà en 1928, une première tentative dans ce sens fut faite, correspondant à la fondation de l'Office International pour la Protection de la Nature, qui fonctionne encore aujourd'hui à Bruxelles.

Une première conférence se réunit en 1946 à Brunnen, en Suisse. Elle approuva les intentions de ceux qui l'avaient convoquée et émit le vœu que la question fût mise à l'étude et discutée à nouveau à bref délai.

En 1947, à Brunnen également, se tint une conférence plus importante, dont les participants avaient mandat — officiel ou officieux — pour préparer un texte d'accord. Cette conférence, qui se déroula dans un esprit de collaboration amicale, jugea qu'il était urgent d'établir une Union Internationale pour la Protection de la Nature et suggéra que cette nouvelle organisation, qui devait être créée à Paris en 1948, le fut sous les auspices de l'UNESCO. Elle décida, de même, qu'une Union Provisoire serait immédiatement fondée et chargea la Ligue Suisse pour la Protection de la Nature d'en assurer la gestion.

Nous étions là en juillet 1947, et la tâche — on le concevra sans peine — ne fut pas aisée. L'Union Provisoire ainsi que le Comité français chargé d'organiser la conférence se heurtèrent à de sérieux obstacles techniques ou de doctrine, ces derniers étant souvent les plus difficiles à surmonter. Le Gouvernement français prit enfin la décision, conjointement avec l'UNESCO, d'inviter les Gouvernements de tous les pays à envoyer des délégués à une conférence qui se tiendrait à Fontainebleau du 30 septembre au 7 octobre 1948 pour l'établissement de l'Union Internationale pour la Protection de la Nature. L'Union Provisoire fut chargée d'envoyer la même invitation à tous les groupements privés, nationaux et internationaux, s'intéressant à la protection de la nature.

Le souvenir de la conférence de Fontainebleau n'est pas près de s'estomper. Son aboutissement fut la création, le 5 octobre 1948, de l'Union Internationale pour la Protection de la Nature. Ceux qui ont eu le mérite ou le bonheur de participer à la constitution de l'Union seront les premiers à avoir à cœur de la soutenir dans ses efforts. Mais d'autres, beaucoup d'autres, viendront les rejoindre, car les exemples de notre XX^e siècle confirment chaque jour notre conviction que les efforts de tous ne seront couronnés de succès que si les forces éparses peuvent s'unir dans une utile collaboration, dans une immense action commune pour la défense d'un idéal magnifique.

D^r CH. J. BERNARD,
Président de l'Union Internationale
pour la Protection de la Nature.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE

A Fontainebleau a été constituée, le 5 octobre 1948, l'Union Internationale pour la Protection de la Nature. L'acte constitutif porte la signature des délégués de dix-huit gouvernements, de sept organisations internationales et de cent sept organisations nationales s'occupant de Protection de la Nature. Au total, trente-trois pays étaient représentés à la Conférence.

La présente brochure s'efforcera de grouper les éléments d'information permettant de se faire une idée suffisante des circonstances dans lesquelles naquit la nouvelle Union, des instruments juridiques qui furent forgés pour lui permettre de remplir son objet, des collèges directeurs et des rouages administratifs qui présideront à sa gestion, des premiers objectifs qui lui ont été assignés.

I. — COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA CONFERENCE DE FONTAINEBLEAU.

(Du jeudi 30 septembre au jeudi 7 octobre 1948.)

Les assises furent tenues dans le cadre grandiose du Palais de Fontainebleau, sur l'initiative du Comité français. L'organisation matérielle de la Conférence fut parfaite, compte tenu surtout des difficultés qui devaient fatallement entraver une réalisation conçue et entreprise simultanément par trois entités : le Comité Français d'Organisation, l'Union Internationale Provisoire pour la Protection de la Nature et l'UNESCO.

Voici, décomposée jour par jour, la progression des travaux de la Conférence proprement dite, c'est-à-dire en faisant abstraction des séances du Symposium Technique « Europe-Afrique », dont la signification et les résultats seront brièvement esquissés ultérieurement.

Jeudi 30 septembre. — Séance plénière du matin.

Adresse de bienvenue aux Congressistes, présentée, au nom du Ministre français de l'Éducation Nationale, par M. DIRANT.

Discours de M. J. HUXLEY, Directeur général de l'UNESCO, qui définit la position de cette dernière organisation à l'égard de la Protection de la Nature.

La conservation des richesses naturelles pose une multitude de problèmes qui relèvent des trois raisons d'être de l'UNESCO : l'Éducation, la Science et la Culture. Déjà en 1947, l'Assemblée générale de l'Organisation avait décidé la convocation, dans le courant de l'été 1949, immédiatement après la Conférence Scientifique des Nations Unies pour la Conservation et l'Utilisation des Ressources Naturelles, d'une conférence technique internationale concernant la Protection de la Nature.

Indépendamment de sa sympathie pour l'entreprise considérée en soi, c'est également dans le but de préparer indirectement et directement l'organisation de cette conférence technique que l'UNESCO a cherché à favoriser de tout son pouvoir la création d'une Union Internationale pour la Protection de la Nature.

Un Comité de Vérification des Pouvoirs et un Comité des Candidatures sont alors constitués.

Une interruption de séance permet au premier de ces deux collèges de faire partiellement son office. Vingt et un gouvernements sont reconnus comme étant représentés à la Conférence par des délégués dûment accrédités. Faute de temps, l'examen des lettres de créance des représentants des associations et organisations, nationales et internationales, est remis à plus tard. Après quoi, sur proposition de M. DUFAY (France), le Dr CH. J. BERNARD (Suisse), qui a dirigé avec tant de bonheur la Conférence de Brunnen, est élu par acclamations Président de la Conférence de Fontainebleau. Le Dr BERNARD gagne le fauteuil présidentiel et prononce une allocution au cours de laquelle il remercie l'Assemblée de la marque de confiance qu'elle vient de lui témoigner, puis définit la signification de la Conférence.

Jeudi 30 septembre. — Séance plénière de l'après-midi.

Cette séance est entièrement consacrée à la solution de questions administratives concernant l'organisation de la Conférence :

Sont élus en qualité de Vice-Présidents : MM. V. VAN STRAELEN (Belgique), H. G. MAURICE (Grande-Bretagne), H. J. COOLIDGE (États-Unis), A. URBAIN (France) et J. K. VAN DER HAAGEN (Pays-Bas).

M. CL. BRESSOU (France) est désigné en qualité de Secrétaire général de la Conférence. M. J. BÜTTIKOFER (Suisse) est nommé Secrétaire général-Adjoint, tandis que Miss E. SAM (UNESCO) assume la responsabilité du Secrétariat du Symposium, dont M. ROGER HEIM (France) a accepté la Présidence. Le reste de la réunion est consacré à l'adoption de l'ordre du jour et du calendrier, ainsi qu'à la constitution des divers comités. Le Comité de Direction et du Programme groupe dix représentants des pays ci-après : Belgique, Brésil, États-Unis, France, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

Le Comité Financier comprend douze membres choisis dans les délégations suivantes : Belgique, Brésil, Canada, Danemark, États-Unis, France, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Venezuela.

Par ailleurs, le Comité Juridique et de Rédaction groupe sept personnes, représentant les pays ci-après : Belgique, États-Unis, France, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni et Suisse.

La représentation des associations internationales aux séances des comités est discutée, puis décidée.

Enfin, le règlement intérieur de la Conférence est longuement examiné, modifié, — notamment en ce qui concerne le droit de vote, — puis adopté.

Les journées des vendredi 1^{er} octobre et samedi 2 octobre sont entièrement remplies par des séances de comités.

Après plusieurs réunions, le Comité Financier rédige un rapport traitant, notamment, des premières prévisions des recettes et dépenses de la future Union, ainsi que des comptes de la Ligue Suisse pour la Protection de la Nature, laquelle, depuis la Conférence de Brunnen (juillet 1947), a engagé des dépenses et encaissé diverses recettes en sa qualité de mandataire de l'Union Internationale Provisoire pour la Protection de la Nature.

Le Comité Juridique et de Rédaction, présidé par M. HERBERT SMITH (Royaume-Uni), est confronté avec la tâche difficile de rédiger en deux jours un texte de constitution sur la base du projet primitivement élaboré à Brunnen et des propositions d'amendement présentées par l'UNESCO, par la délégation des États-Unis et par le Foreign Office du Royaume-Uni. Le samedi soir, le projet de texte est arrêté par le Comité.

Le dimanche 3 octobre voit les congressistes effectuer dans la forêt de Fontainebleau une magnifique excursion, dont le succès, déjà assuré par l'impeccable organisation de l' Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et de la Forêt de Fontainebleau, fut encore favorisé par un temps exceptionnel.

Lundi 4 octobre. — Séance plénière du matin.

Réunion toute entière consacrée à la discussion du projet de Constitution. Divers amendements sont apportés au projet du Comité Juridique et de Rédaction. Parmi les décisions importantes de la matinée figure l'adoption du texte du préambule de la Constitution, où est précisée avec beaucoup de netteté la conception moderne de la notion de Protection de la Nature. Certains articles donnent matière à discussion. Enfin, à 13 h. 45, la Constitution est votée, sous la simple réserve que seront apportées quelques modifications de forme, tant en anglais qu'en français. Deux comités restreints de rédaction sont désignés pour assurer cette mise au point définitive. Ils s'y emploieront l'après-midi et la soirée du lundi 4 octobre et toute la matinée du mardi 5 octobre.

Signature de la Constitution.

Le mardi 5 octobre, à 15 heures, s'effectue la signature officielle de la Constitution. Le texte du document authentique est reproduit ci-après, avec indication de l'identité des signataires.

Immédiatement après se tient la première séance de la *Première Assemblée Générale de l'Union Internationale pour la Protection de la Nature.*

Doyen des chefs de délégations, M. H. G. MAURICE assure temporairement la présidence et fait part à l'Assemblée de certaines conclusions auxquelles sont parvenus, au cours d'une réunion officieuse, les chefs des diverses délégations présentes à Fontainebleau. Ces conclusions sont retenues comme base de discussion. Puis l'Assemblée, par acclamations, appelle à la présidence de l'Union le Dr CH. J. BERNARD. Le Dr BERNARD revient occuper le fauteuil présidentiel et remercie pour la confiance qu'une fois encore l'Assemblée lui témoigne.

Une discussion s'engage alors quant au lieu où sera fixé le siège de l'Union. Après un échange de vues assez animé, Bruxelles est choisi par 25 voix contre 6 et 19 abstentions, ces dernières étant considérées comme votes nuls.

Puis l'Assemblée procède à l'élection des membres du Conseil Exécutif. La liste des membres est reproduite à la page 28 de la présente brochure. Trois Vice-Présidents sont choisis parmi eux : MM. H. J. COOLIDGE, H. G. MAURICE et ROGER HEIM.

La Constitution prescrivant que la désignation du Secrétaire Général de l'Union s'effectue par l'Assemblée sur proposition du Conseil Exécutif, ce dernier Collège, immédiatement après son élection, tient une courte réunion, qui conduit à la nomi-

nation de M. J.-P. HARROY (Belgique) en qualité de Secrétaire Général. M. HARROY entre en séance, remercie l'Assemblée et l'assure de son dévouement.

Une motion spéciale de gratitude est alors votée par acclamations à M. J. BÜTTIKOFER, Secrétaire Général de la Ligue Suisse pour la Protection de la Nature, qui a assuré depuis la Conférence de Brunnen le Secrétariat Général de l'Union Provisoire et qui plus que quiconque a contribué à la constitution de l'Union définitive.

Le mercredi 6 octobre fut consacré à une séance du Comité du Programme et une deuxième réunion du Conseil Exécutif.

Le Comité du Programme, sous la présidence de M. V. VAN STRAELEN (Belgique), énumère quelques entreprises auxquelles l'Union pourrait consacrer ses premiers efforts. Voici les principales d'entre elles :

1° constitution, puis publication, d'une documentation offrant pour chaque pays un rapport bref et d'actualité sur l'état d'avancement de la Protection de la Nature et notamment sur les moyens mis en œuvre pour inculquer aux masses la notion de conservation des richesses naturelles;

2° examen de la valeur d'application des différentes lois en vigueur;

3° choix d'une législation type; traduction et diffusion en de nombreuses langues de ce texte législatif modèle;

4° action auprès des autorités compétentes en vue de faire figurer la Protection de la Nature parmi les programmes des établissements d'enseignement à tous les degrés;

5° constitution d'une documentation étendue sur les espèces zoologiques et botaniques menacées d'extinction;

6° constitution d'un fichier indiquant les films susceptibles de répandre utilement parmi les masses le concept de Protection de la Nature.

En outre, le Comité du Programme pose le principe, qu'approuvera, d'ailleurs, peu après le Conseil Exécutif, de l'organisation par l'Union elle-même, d'enquêtes que des spécialistes qualifiés iraient effectuer dans certains pays, en accord avec les gouvernements intéressés. Ces chargés de mission examineront ainsi les éventuelles transformations de la flore, de la faune et des terrains superficiels sous l'influence de l'occupation humaine.

Le Conseil Exécutif, à son tour, tient une longue séance, au cours de laquelle sont jetées les bases de la vie administrative de l'Union. Il est procédé, notamment, au tirage au sort devant désigner l'ordre de sortie des Vice-Présidents et des membres du Conseil Exécutif. Diverses autres dispositions sont encore arrêtées en vue de préparer les travaux de la dernière séance de l'Assemblée Générale prévue pour le lendemain.

Jeudi 7 octobre. — Deuxième séance de la Première Assemblée Générale de l'Union.

Désireuse de souligner son admiration pour une existence toute entière consacrée à la Protection de la Nature, tant sur le plan national qu'international, l'Assemblée décide de décerner le titre de premier Membre d'Honneur de l'Union à M. P. G. VAN TIENHOVEN, Président de l'Office International pour la Protection de la Nature et de nombreuses organisations néerlandaises vouées au même idéal. M. VAN TIENHOVEN vient prendre place à la droite du président, remercie l'Assemblée pour son témoignage de sympathie et souhaite longue et fructueuse carrière à l'Union.

L'Assemblée entend ensuite et approuve les conclusions du Symposium Technique, au sujet duquel son Président, M. ROGER HEIM, vient présenter son rapport. Il est ensuite décidé d'accepter avec empressement l'offre de l'UNESCO, qui propose que l'Union lui apporte une large collaboration dans la préparation de la Conférence Technique qu'elle convoquera en juillet 1949, à l'issue du Congrès des Nations Unies pour la Conservation et l'Utilisation des Ressources Naturelles. A cette fin, diverses commissions consultatives sont immédiatement constituées, dont l'une destinée à étudier les problèmes relatifs à l'éducation des masses et des élites en matière de Protection de la Nature. Divers points de détail sont encore abordés : la date de la prochaine réunion du Conseil Exécutif (4 mars 1949) et de la prochaine Assemblée Générale ordinaire (Bruxelles, dernier semestre 1950), la définition du Bureau de l'Union, la constitution d'une Commission de Nomenclature, la représentation de l'Union au Congrès Scientifique du Pacifique.

Enfin, le mécanisme du financement de l'Union est adopté (voir ci-après), de même que le procédé que celle-ci suivra pour faire rembourser à la Ligue Suisse pour la Protection de la Nature les sommes que celle-ci a avancées pour le compte de l'Union Provisoire.

Des motions de remerciements terminent cette dernière séance, adressées par divers membres de l'Assemblée au Gouvernement Français, à l'invitation duquel sont dus la convocation et le succès de la Conférence de Fontainebleau;

à la Municipalité de Fontainebleau, pour sa généreuse hospitalité; à la Ligue Suisse pour la Protection de la Nature, initiatrice de la Conférence; aux membres du Secrétariat et aux interprètes de la Conférence, pour leur dévouement et leur activité.

A l'issue de la réunion, un banquet de clôture en tous points remarquable est servi, dans le cadre unique de la Galerie de Diane, sous la présidence de M. TONY-REVILLON, sous-secrétaire d'État à la France d'outre-mer.

Admirable apothéose d'une conférence qui s'est déroulée d'un bout à l'autre sous le signe de l'hospitalité généreuse et du bon goût, dont la France, toujours, fut coutumière.

II. — SYMPOSIUM TECHNIQUE POUR L'EUROPE ET L'AFRIQUE.

a) Signification du Symposium.

Il convient tout d'abord de situer ce Symposium Technique dans le cadre où ses promoteurs avaient envisagé de le fixer.

Dès son Assemblée Générale de Mexico, l'UNESCO devait songer à la préparation de la Conférence Technique dont la convocation, en 1949, aux États-Unis, a déjà été mentionnée ci-dessus.

Mais pour préparer cette conférence mondiale, il apparaissait nécessaire de faire rassembler au plus tôt quelques ensembles de données envisagées à l'échelle régionale. La « Conférence Inter-Américaine pour la Conservation des Ressources Naturelles Renouvelables », qui s'est tenue du 7 au 20 septembre 1948 à Denver, pouvait tout naturellement fournir des éléments pour le Continent Américain. De même, le 7^{me} Congrès Scientifique du Pacifique, convoqué pour le mois de février 1949 en Nouvelle-Zélande, permettra de constituer une documentation similaire pour le Bassin du Grand Océan.

Mais il restait à réunir des spécialistes pour poser certains des problèmes propres à l'ancien continent. La Conférence de Fontainebleau, convoquée pour procéder à l'établissement de l'Union Internationale pour la Protection de la Nature, était tout indiquée pour constituer l'occasion favorable. Et c'est ainsi que fut organisé, pendant la Conférence, le « Symposium Technique pour l'Europe et l'Afrique », dont le programme est reproduit ci-après, de même que le rapport déposé par M. ROGER HEIM (France), qui en dirigea les travaux avec une maîtrise et un doigté dont l'Assemblée tint en diverses occasions à le féliciter et à le remercier.

b) **Programme du Symposium Technique pour l'Europe et l'Afrique.**

Première séance. — 1^{er} octobre 1948, à 14 h. 30.

Sujet traité : Législation et mesures prises par les gouvernements en faveur de la Protection de la Nature.

Président : M. ROGER HEIM.

Rapporteurs : M. V. VAN STRAELEN (Belgique); M. W. G. VAN DER KLOOT (Pays-Bas).

Deuxième séance. — 2 octobre 1948, à 15 h. 30.

Sujet traité : Règles de conduite à adopter à l'égard de la flore et de la faune sauvages y compris leurs rapports économiques avec la Protection de la Nature.

Président : M. JULIAN HUXLEY.

Rapporteurs : M. I. GABRIELSON (États-Unis); M. W. VOGT (États-Unis).

Troisième séance. — 4 octobre 1948, à 16 h. 30.

Sujet traité : La protection du gros gibier en Afrique.

Président : M. ROGER HEIM.

Rapporteurs : MM. R. MALBRANT et A. URBAIN (France); Cap^t KEITH CALDWELL (Royaume-Uni).

Quatrième séance. — 5 octobre 1948, à 10 heures.

Sujet traité : Définition des parcs nationaux et des réserves naturelles.

Président : M. ROGER HEIM.

Rapporteurs : M. J. G. BAER (Suisse); M. CL. BRESSOU (France); M. J. RAMSBOTTOM (Royaume-Uni).

Cinquième séance. — 6 octobre 1948, à 10 heures.

Sujet traité : Conventions sur la faune et la législation internationale.

Président : M. ROGER HEIM.

Rapporteurs : M. H. G. MAURICE (Royaume-Uni); M. J.-P. HARROY (Belgique).

Sixième séance. — 6 octobre 1948, à 15 heures.

Sujet traité : Discussion sur la fusion des conférences de l'UNESCO et de l'UNSCCUR.

Président : M. ROGER HEIM.

Rapporteur : M. H. J. COOLIDGE (États-Unis).

c) **Rapport de M. Roger Heim,**
Membre de l'Académie des Sciences de France,
Président du Symposium Technique
pour l'Europe et l'Afrique.

Malgré de grandes difficultés matérielles qui ont tenu au peu de temps resté disponible pour nos propres débats, je crois pouvoir dire que les buts de ce Symposium Technique tels que le Dr HUXLEY, qui en a pris l'initiative, les avait préalablement esquissés, ont été en bonne partie atteints.

Le Symposium Technique, qui s'est réuni en six séances successives, avait pour but, d'une part, un échange d'informations, d'autre part, la rédaction d'un projet d'ordre du jour pour la Conférence Technique sur la Protection de la Nature, que l'UNESCO propose de convoquer du 7 au 15 juillet 1949. Cette Conférence Technique se tiendra au même endroit en collaboration étroite avec la Conférence des Nations Unies sur la Conservation et l'Utilisation des Ressources Naturelles (UNSSC CUR), actuellement prévue du 20 juin au 7 juillet 1949.

Nous avons remué beaucoup d'idées, et trop vite, mais nous avons aussi extrait de toutes ces vues et des arguments que chacun a apportés à leur appui, un certain nombre de vérités et de propositions dont vous avez tenté de dresser la hiérarchie d'importance et la hiérarchie d'urgence.

Je crois, lorsque nous relirons à tête reposée les comptes rendus de nos débats, que nous verrons s'en dégager de nettes tendances d'opinions qui serviront la politique même de notre Union.

Au cours des quatre dernières réunions que j'ai eu l'honneur de présider, nous nous sommes efforcés de tirer ensemble des discussions et des conclusions des rapporteurs le reflet de vos préoccupations essentielles.

Je me contenterai de vous livrer les principales conclusions de ces débats, conclusions matérialisées dans quelques propositions qui s'inspirent des chapitres dont sera fait en quelque sorte notre programme : l'*Education*, la *Loi*, le *Contrôle*, la *Science*.

Un certain nombre de nos discussions trouveront leur prolongement et, nous l'espérons, leurs conclusions, au sein des commissions dont vous avez formulé le principe et pour lesquelles le Conseil Exécutif nous proposera dans un instant la composition.

Ainsi, la controverse fort intéressante sur la Nomenclature et la Terminologie, soit latine, soit française, qui pourrait servir de langage international dans l'établissement de définitions et de diagnoses définitives en cette matière, nous a conduit à vous proposer d'élargir la précédente Commission internationale. Elle aura à sa disposition une documentation considérable et des propositions précises.

Voici les résultats essentiels des délibérations du Symposium :

I. Un procès-verbal résumant les divers rapports qui ont été présentés au cours du Symposium sera d'ici peu distribué aux participants et aux délégués à la Conférence de Fontainebleau. En attendant, le Comité du Symposium transmet à la Conférence les résolutions qui ont été adoptées au cours de sa sixième séance, et qui ont été soumises à l'approbation du Conseil Exécutif (de l'UIPN). Les participants au Symposium Technique ont proposé :

a) qu'une résolution soit adoptée pour féliciter le Conseil Économique et Social d'avoir convoqué la Conférence Scientifique des Nations Unies sur la Conservation et l'Utilisation des Ressources Naturelles, Conférence qui doit apporter une contribution importante à la paix internationale;

b) que la Conférence de Fontainebleau exprime le vœu que la réalisation de la Conférence Technique proposée par l'UNESCO suive les lignes principales suggérées dans le projet d'ordre du jour rédigé au cours du Symposium Technique;

c) que les rapports émanant de la Conférence Technique de 1949 soient imprimés après cette dernière Conférence, étant donnés l'importance et l'intérêt du travail;

d) que la Conférence de Fontainebleau exprime sa reconnaissance à l'UNESCO pour avoir su organiser ce Symposium;

e) que la Conférence de Fontainebleau adopte la résolution suivante que MM. GROS et COOLIDGE ont bien voulu rédiger et dont vous mesurerez l'importance :

« *Considérant* que l'un des moyens les plus efficaces d'assurer la Protection de la Nature est de rendre le monde conscient de l'extrême gravité de cette question;

» *Considérant* que l'une des conditions essentielles du succès d'une telle action est dans l'éducation, tant des enfants que des maîtres et du public en général,

» *La Conférence :*

» *Demande* à l'UNESCO de confier au plus tôt l'étude de ce problème à ses services spécialisés, afin de préparer, en collabo-

ration avec le Bureau de l'Union, les recommandations détaillées à cet effet; ces recommandations devront être communiquées aux membres de l'UNESCO ainsi qu'à ceux de l'Union;

» *Invite* ces derniers à appuyer ces recommandations de toute leur force, tant auprès des autorités compétentes (y compris les Commissions nationales de l'UNESCO) qu'auprès de l'opinion publique de leurs pays respectifs. »

II. Le Symposium Technique propose que les points suivants figurent à l'ordre du jour de la prochaine Conférence Technique de l'UNESCO :

1° Éducation du public dans tous les pays en ce qui concerne la protection des ressources naturelles, propagande et enseignement scolaire aux divers degrés.

2° Préparation d'une convention mondiale destinée à servir de base à la future coopération internationale dans le domaine de la « Protection de la Nature » et à favoriser l'élaboration d'une législation nationale par les pays intéressés.

3° Les espèces végétales et animales menacées ou en voie de disparition en faveur desquelles il importe de prendre des mesures de protection immédiates.

4° Le rôle d'un Bureau central international chargé de coordonner l'activité en ce domaine et de servir de centre d'échange des informations relatives à la « Protection de la Nature ».

5° Le problème de la disparition progressive des troupeaux de gros gibier dans certaines régions de l'Afrique et de l'Inde.

6° La coopération internationale en matière de recherche scientifique dans le domaine de la Protection de la Nature, surtout en ce qui concerne les recherches oecologiques dans les divers domaines des sciences exactes et naturelles.

III. En outre, les participants au Symposium Technique ont proposé au Conseil Exécutif de l'UIPN que l'Union internationale désignât cinq commissions spécialisées qui aideront le Secrétariat de l'UNESCO à réaliser, au point de vue technique, le Programme de la Conférence de l'UNESCO de juin 1949. Ces commissions auront comme buts respectifs l'examen des problèmes touchant à :

1. la région africaine;
2. la région européenne;
3. l'éducation en matière de Protection de la Nature;
4. la nomenclature;
5. la coordination générale avec l'UNESCO.

Par ailleurs, le Conseil Exécutif propose que d'importantes conclusions présentées par des rapporteurs sur la demande du Symposium ne soient pas immédiatement soumises à votre approbation, mais fassent encore l'objet d'un examen de la part des commissions, qui, nous l'espérons, fonctionneront bientôt. En effet, de tels vœux nécessitent une étude à laquelle désireront s'associer certains d'entre vous et que notre emploi du temps très chargé ne nous a pas suffisamment permis d'entreprendre ensemble.

Messieurs, vous trouverez dans les comptes rendus de cette Conférence le détail des discussions qui se sont poursuivies au cours des réunions du Symposium. Ils vous révéleront notamment un souci essentiel, que nous partageons tous, mais qui constitue en quelque sorte le côté dramatique de votre mission. Il faut dresser un programme constructif, progressif, qui permette de profiter peu à peu de notre expérience et des résultats successifs de cette expérience. Mais il nous faut aussi aller vite, parce que la course est engagée entre les hommes et nous, et qu'en tardant à résoudre vite ce qui est urgent, nous risquons de perdre en définitive la bataille.

III. — TEXTE DE LA CONSTITUTION DE L'UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE.

PRÉAMBULE.

On peut entendre par « Protection de la Nature » la sauvegarde de l'ensemble du monde vivant, milieu naturel de l'homme. Cet ensemble renferme les ressources naturelles renouvelables de la terre, facteur primordial de toute civilisation.

Les beautés naturelles constituent, en outre, l'une des meilleures sources d'inspiration de la vie spirituelle contemporaine.

Le grand essor de la civilisation actuelle est dû à la découverte et à la mise en œuvre de moyens de plus en plus puissants d'exploiter ces ressources naturelles. Dans ces conditions, la protection du sol, des eaux, de la couverture végétale, de la faune et d'éléments naturels encore intacts présente une importance capitale des points de vue économique, social, éducatif et culturel.

L'appauvrissement progressif des ressources naturelles entraîne déjà un abaissement des conditions de vie de l'humanité.

Leur renouvellement ne pouvant pas suivre la cadence des destructions, le moment est venu de convaincre l'homme de l'étroite dépendance dans laquelle il se trouve à leur égard. Si l'on veut arrêter cette évolution redoutable, il faut que l'homme se pénètre de la nécessité

de protéger et même de régénérer ces ressources et de ne les consommer qu'avec ménagement, de manière à garantir la prospérité du monde et sa paix future.

La Protection de la Nature apparaît désormais d'une importance vitale pour tous les peuples, et cependant aucune organisation internationale ne se consacre encore essentiellement à cette tâche.

Une organisation internationale pour la Protection de la Nature apporterait donc une aide efficace aux différents gouvernements, aux Nations Unies et à leurs institutions spécialisées, ainsi qu'aux autres organisations intéressées.

En conséquence, les gouvernements, administrations, organisations, institutions et associations spécialisées dans ces questions, réunis à Fontainebleau, créent, par les présentes, une Union désignée sous le nom de « Union Internationale pour la Protection de la Nature » appelée ci-après « Union », et décident ce qui suit :

ARTICLE I.

Buts.

1. L'Union encourage et facilite la coopération internationale entre les gouvernements et les organisations nationales et internationales et les personnes intéressées à la « Protection de la Nature ».

2. L'Union conseille et favorise toute action nationale et internationale relative à :

a) la sauvegarde dans toutes les parties du monde de la vie sauvage et de son milieu naturel, sols, eaux, forêts, y compris les réserves et les zones de protection, les objets, animaux et plantes qui présentent un intérêt scientifique, historique ou esthétique; cette action pourra notamment s'exercer par des mesures législatives créant des parcs nationaux, instituant des réserves et des monuments naturels, des refuges pour la vie sauvage, et s'attachant spécialement à protéger de l'extinction les espèces menacées;

b) la diffusion des connaissances en matière de « Protection de la Nature »;

c) la mise en œuvre d'un important programme éducatif dans le domaine de la « Protection de la Nature »;

d) la préparation de projets d'accords internationaux et d'une Convention mondiale pour la « Protection de la Nature »;

e) toutes recherches scientifiques concernant la « Protection de la Nature ».

3. L'Union recueille, analyse, interprète et diffuse toutes informations relatives à la « Protection de la Nature ». Elle transmet aux gouvernements, aux organisations nationales et internationales, les documents, textes législatifs, études scientifiques et autres informations se rapportant à la « Protection de la Nature ».

ARTICLE II.

Composition.

1. L'Union Internationale pour la Protection de la Nature se compose :

a) de gouvernements;

b) d'administrations et établissements publics s'occupant de la « Protection de la Nature »;

c) d'organisations, institutions et associations internationales (inter-gouvernementales et non gouvernementales) s'occupant de la « Protection de la Nature »;

d) d'organisations, institutions et associations nationales non gouvernementales s'occupant de la « Protection de la Nature ».

2. A sa création, l'Union sera composée des gouvernements, administrations, établissements, organisations, institutions et associations dûment représentés à la Conférence de Fontainebleau et qui y auront adhéré dans les douze mois de son entrée en vigueur.

3. Seront, de plus, admis à l'Union après entrée en vigueur de la présente Constitution :

a) les gouvernements, sur notification au Secrétaire Général de l'Union de leur adhésion à la Constitution;

b) les administrations, établissements publics, organisations, institutions et associations visés à l'article II, 1, par. b, c et d, après avis favorable du Conseil Exécutif et par décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité des deux tiers des membres présents et votants.

4. La qualité de Membre d'Honneur peut être conférée par l'Assemblée Générale à toute association ou personnalité ayant rendu des services éminents à la « Protection de la Nature ».

ARTICLE III.

Organes de l'Union.

L'Union comprend une Assemblée Générale, un Conseil Exécutif et un Secrétariat.

ARTICLE IV.

Assemblée Générale.

A. — Composition.

1. L'Assemblée Générale se compose des délégués des membres de l'Union.

2. Le Conseil Exécutif peut inviter les gouvernements et les organisations non-membres à se faire représenter à l'Assemblée Générale par des observateurs avec voix consultative.

B. — Fonctions.

3. L'Assemblée Générale :

a) détermine la ligne de conduite générale de l'Union;

b) se prononce sur les programmes proposés par le Conseil Exécutif;

c) adresse des recommandations sur des sujets de la compétence de l'Union aux gouvernements et aux organisations nationales et internationales qui s'occupent de la « Protection de la Nature »; les projets d'accords internationaux à soumettre aux gouvernements doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des membres présents et votants;

d) examine les rapports qui lui seront fournis périodiquement par les membres à l'article VIII et prend à cet égard toutes les mesures qu'elle juge utile;

e) s'acquitte de toutes autres tâches qui pourraient lui être confiées aux termes de la présente Constitution.

C. — Vote.

4. Chaque gouvernement membre a deux voix; l'ensemble des organisations nationales d'un même pays a une voix; chaque organisation internationale a une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et votants, sauf dispositions contraires de la présente Constitution. Le vote par procuration n'est pas admis.

D. — Procédure.

5. L'Assemblée Générale se réunit tous les deux ans en session ordinaire. Au cours de chaque session, l'Assemblée fixe le siège de la session suivante.

6. L'Assemblée Générale élit son Bureau à chaque session.

7. L'Assemblée Générale ou, lorsque celle-ci ne siège pas, le Comité Exécutif crée les commissions et les autres organismes subordonnés nécessaires à l'exécution de sa tâche.

8. L'Assemblée Générale arrête son Règlement intérieur.

ARTICLE V.

Conseil Exécutif.

A. — Composition.

1. Le Conseil Exécutif se compose du Président de l'Assemblée Générale et de huit membres au moins et de quatorze au plus, élus par l'Assemblée parmi les délégués des membres de l'Union. Le Président de l'Assemblée Générale est Président du Conseil Exécutif, dont deux membres au moins sont nommés Vice-Présidents par l'Assemblée Générale.

2. En élisant les membres du Conseil Exécutif, l'Assemblée Générale choisira des personnalités compétentes dans le domaine de la « Protection de la Nature », des sciences naturelles, de l'éducation et de la diffusion de la pensée, aux fins d'une répartition géographique équitable. Le Conseil Exécutif ne pourra jamais comprendre à la fois plus de deux ressortissants d'un même pays.

3. Les membres du Conseil Exécutif seront élus pour une période se terminant à la fin de la troisième session ordinaire de l'Assemblée Générale qui suivra leur élection. Ils sortent par tiers à l'issue de chaque session ordinaire. Ils ne sont pas immédiatement rééligibles. L'ordre de sortie est fixé par tirage au sort dès l'élection du premier Conseil Exécutif.

4. Le Conseil Exécutif peut faire appel à des experts pour des tâches déterminées.

B. — Fonctions.

5. Le Conseil Exécutif prépare l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Il est responsable de l'exécution du programme adopté par l'Assemblée Générale.

6. Le Président du Conseil Exécutif présente à l'Assemblée Générale le rapport du Secrétaire Général, conformément à l'article VI, 6.

7. Les membres du Conseil Exécutif n'exercent pas leur mandat comme délégués individuels, mais au nom de l'Assemblée toute entière.

8. Le Conseil Exécutif s'acquitte de toutes les autres tâches qui lui sont assignées par l'Assemblée Générale ou en vertu de la présente Constitution.

C. — Vote.

9. Les décisions du Conseil Exécutif sont prises à la majorité des membres présents et votants. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

D. — Procédure.

10. Le Conseil Exécutif se réunit au moins une fois par an en session ordinaire, ou, le cas échéant, en session extraordinaire, sur convocation de son Président. Celui-ci est tenu de réunir le Conseil en session extraordinaire à la demande de la majorité de ses membres.

11. Le Conseil Exécutif arrête son Règlement intérieur.

ARTICLE VI.

Secrétariat.

1. Le Secrétariat comprend le Secrétaire Général assisté du personnel nécessaire.

2. Le Secrétaire Général est nommé, sur proposition du Conseil Exécutif, par l'Assemblée Générale, qui fixe les conditions de son engagement. Il peut être renouvelé dans ses fonctions. Sa nomination et son renouvellement exigent la majorité des deux tiers des membres présents et votants.

3. Le Secrétaire Général ou son représentant prend part, sans droit de vote, aux réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil Exécutif et des commissions de l'Union.

4. Le Secrétaire Général nomme, sur une base géographique aussi large que possible, les membres du Secrétariat, conformément au statut du personnel, qui recevra, dès que possible, l'approbation de l'Assemblée Générale.

5. Dans l'accomplissement de leurs devoirs, le Secrétaire Général et ses collaborateurs ne demanderont ni ne recevront d'instructions d'aucune autorité étrangère à l'Union. Ils s'abstiendront de tout acte de nature à mettre en cause leur situation de fonctionnaires internationaux. Tous les membres de l'Union s'engagent à respecter le caractère exclusivement international des fonctions du Secrétaire Général et du personnel et à ne chercher à les influencer en aucune façon dans l'accomplissement de la tâche qui leur est confiée par l'Union.

6. Le Secrétaire Général prépare pour chaque session de l'Assemblée Générale un rapport sur l'activité de l'Union depuis la dernière session de l'Assemblée. Le Secrétaire Général soumet ce rapport au Conseil Exécutif et le Président du Conseil Exécutif le présente à l'Assemblée Générale avec les observations éventuelles du Conseil Exécutif.

ARTICLE VII.

Siège.

1. Le siège de l'Union est fixé par la première session de l'Assemblée Générale. Il pourra être changé à l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres présents et votants.

ARTICLE VIII.

Rapports des Membres.

1. Il sera demandé aux membres de l'Union de fournir tous les deux ans, dans la forme suggérée par le Secrétaire Général, un rapport sur leurs activités et les progrès qu'ils auront accomplis dans le domaine de la « Protection de la Nature ».

ARTICLE IX.

Budget.

1. Le budget de l'Union se subdivise en :

- a) un budget administratif;
- b) un budget d'exécution.

2. Sur les bases des prévisions du Secrétaire Général et après avis du Conseil Exécutif, l'Assemblée Générale détermine le montant maximum des dépenses administratives que l'Union pourra engager normalement durant les deux années à venir.

3. Jusqu'à concurrence du montant qu'elle aura fixé, l'Assemblée Générale délègue au Conseil Exécutif les pouvoirs nécessaires pour approuver les dépenses administratives annuelles de l'Union.

4. Dans les limites des ressources disponibles, l'affectation des crédits du budget d'exécution est déterminée par le Conseil.

5. Le Secrétaire Général a qualité pour accepter tous dons et subventions en faveur de l'Union.

ARTICLE X.

Relations avec d'autres Organisations.

1. Le Conseil Exécutif peut, au nom de l'Union, conclure des accords avec d'autres organisations, nationales ou internationales, tant gouvernementales que non gouvernementales. Ces accords, qui peuvent entrer immédiatement en vigueur, sont soumis à l'approbation de la prochaine session de l'Assemblée Générale. Ils fixent notamment les relations de l'Union avec les Nations Unies, l'UNESCO et d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, particulièrement intéressées aux activités de l'Union. Les recommandations et projets de conventions adoptés par l'Assemblée Générale en vertu de l'article IV, B. 3 c) sont communiqués à l'UNESCO et à d'autres institutions spécialisées intéressées, avec, éventuellement, prière de les transmettre à des gouvernements et à des institutions et organisations non-membres de l'Union.

ARTICLE XI.

Règlements d'Application.

1. Sur la recommandation du Conseil Exécutif et à la majorité des deux tiers des membres présents et votants, l'Assemblée Générale peut adopter les règlements qu'elle juge nécessaires pour donner effet aux dispositions de la présente Constitution.

ARTICLE XII.
Personnalité Juridique.

1. Le Conseil Exécutif peut prendre les mesures qu'il juge utiles en vue de doter l'Union, dans les pays où s'exerce son activité, de la personnalité juridique dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de la tâche de l'Union.

2. L'Union est représentée envers les tiers par le Président ou son délégué.

ARTICLE XIII.
Interprétation.

1. En ce qui concerne l'interprétation ou l'application de la présente Constitution, tout litige ou différend qui ne pourrait être réglé par voie de négociation ou par l'Assemblée Générale devra être porté devant un arbitre. Tous les membres de l'Union sont liés par les décisions de l'arbitre.

ARTICLE XIV.
Amendements.

1. Le Secrétaire Général doit communiquer aux membres de l'Union les projets d'amendements à la présente Constitution, au moins six mois avant que ces projets soient soumis à l'examen de l'Assemblée Générale. Les amendements prennent effet dès que l'Assemblée Générale les a approuvés à la majorité des deux tiers des membres présents et votants.

ARTICLE XV.
Démissions.

1. Les membres peuvent se retirer de l'Union en donnant au Secrétaire Général un préavis d'un an. Le Secrétaire Général doit communiquer à tous les membres de l'Union les avis de démission qu'il reçoit.

ARTICLE XVI.
Langues.

1. Les langues officielles de l'Union sont le français et l'anglais.

ARTICLE XVII.
Entrée en Vigueur.

1. La présente Constitution entre en vigueur immédiatement.

ARTICLE XVIII.

Organisation de la première Session de l'Assemblée Générale.

1. Tous les délégués qui ont signé la Constitution, même sous réserve d'adhésion définitive, pourront voter à la première session de l'Assemblée Générale dans le cadre des dispositions de cette Constitution.

Fait à Fontainebleau, le 5 octobre 1948, en un seul exemplaire.

Le présent document sera déposé aux Archives du Ministère des Affaires Etrangères du Gouvernement Français.

En foi de quoi les délégués des gouvernements et des organisations ci-dessous mentionnés, invités à la Conférence et ayant participé à ses délibérations, ont apposé leur signature, sous réserve d'adhésion définitive.

GOUVERNEMENTS.

Argentine.	Luxembourg.
Autriche.	Norvège.
Belgique.	Panama.
Brésil.	Pays-Bas.
République Dominicaine.	Pologne.
Egypte.	Siam.
France.	Suisse.
Inde.	Syrie.
Italie.	Venezuela.

ORGANISATIONS DIVERSES.

Argentine.

Université de Buenos-Aires.
Agrupacion Zoologica Americanista de Relaciones y Arbitrajes.
Cruzada Escolar Argentina pro Paz Mundial.

Australie.

Wild Life Preservation Society of Australia.

Autriche.

Biologische Station, Lunz am See.
Botanisches Institut der Universität (Innsbruck).
Oesterreichischer Naturschutzbund.
Tiroler Bergwacht.

Belgique.

Académie Royale de Belgique.
Ardenne et Gaume.
Association pour la Défense de l'Ourthe.
Commission pour la Protection de la Nature de Liège.
Commission Royale des Monuments et des Sites.
Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge.
Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique Centrale.
Institut Royal des Sciences Naturelles.
Les Amis de la Fagne.
Les Naturalistes Belges.
Ligue Belge pour la Protection des Oiseaux.
Ligue des Amis de la Forêt de Soignes.
Station Scientifique des Hautes Fagnes.
Touring Club de Belgique.
Université de Liège.

Brésil.

Conseil pour la Protection de la Faune Sud-Américaine.

Canada.

Service de Biogéographie de l'Université de Montréal.
Société Canadienne d'Histoire Naturelle.

Danemark.

Naturfredningraadet.
Danmarks Naturfredningsforening.

États-Unis d'Amérique.

American Geographical Society.
Conservation Foundation.
American Nature Association.
Boone and Crockett Club.
Izaak Walton League of America.
American Ornithologists' Union.
National Audubon Society.
National Wild Life Federation.
National Research Council.
New-York Zoological Society.
American Committee for International Wild Life Protection.
Smithsonian Institution.
Wild Life Management Institute.
Wilderness Society.
National Parks Association.

Finlande.

Finnish League for the Protection of Nature.

France.

Académie des Sciences.
Académie d'Agriculture.
Association des Naturalistes de la Vallée du Loing.
Club Alpin Français.
Fédération Française des Sociétés de Sciences Naturelles.
Institut Français d'Afrique Noire.
Muséum National d'Histoire Naturelle.
Société Botanique de France.
Société Géologique de France.
Société Mycologique de France.
Touring Club de France.
Société de Biogéographie.
Société Nationale d'Acclimatation.
Société des Amis de la Forêt de Fontainebleau.
Société des Sciences Naturelles du Maroc.
Société Préhistorique de France.

Italie.

« Amici del Paesaggio ».
Movimento Italiano Protezione della Natura.
Parco Nazionale del Gran Paradiso.
Associazione Nazionale per i Paesaggi ed i Monumenti Pittoreschi
d'Italia.

Luxembourg.

Commision des Sites et Monuments Nationaux.
Ligue Luxembourgeoise pour la Protection des Oiseaux.
Musée d'Histoire Naturelle.

Norvège.

Landsforbundet for Naturfredning i Norge.

Pays-Bas.

Contact-Commissie voor Natuur- en Landschapsbescherming.
Nederlandsche Vereniging tot Bescherming van Vogels.
Nederlandse Jeugdbond voor Natuurstudie.
Nederlandsch Indische Vereniging tot Natuurbescherming.
Vereniging tot Behoud van Natuurmonumenten in Nederland.

Pérou.

Comité National de la Protection de la Nature.
Musée d'Histoire Naturelle de Lima.

Pologne.

Copernicus Society of Naturalists.
Forestry Association.
League for the Protection of Nature.
Polish Geological Society.
Polish Tatra Society.
Polish Zoological Society.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

British Museum (Natural History).
British Ornithologists' Union.
Council for the Preservation of Rural England.
Fresh Water Biological Association.
Linnean Society.
Marine Biological Association.
National Trust for England.
National Trust Nature Reserves Committee.
National Trust for Scotland.
Royal Society of Edinburgh.
Royal Entomological Society.
Royal Zoological Society of Scotland.
Scottish Marine Biological Association.
Scottish Ornithologists' Club.
Scottish Wild Life Conservation Committee.
Society for the Preservation of the Fauna of the Empire.
Society for the Promotion of Nature Reserves.
Standing Committee on National Parks.
Zoological Society of London.

Suède.

Svenska Naturskyddsföreningen.

Suisse.

Association de Propagande pour la Protection des Oiseaux..
Club Alpin Suisse.
Ligue Suisse pour la Protection de la Nature.
Société Helvétique des Sciences Naturelles.
Société Romande pour l'Etude et la Protection des Oiseaux.
Verband zum Schutze des Landschaftsbildes am Zürichsee.

Venezuela.

Société Vénézuélienne des Sciences Naturelles.

Organisations Internationales.

Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO).
Conseil International des Unions Scientifiques.
Comité International pour la Protection des Oiseaux.
Office International pour la Protection de la Nature.
Standing Committee on Nature Protection, Pacific Science Association.
Union Internationale des Directeurs de Parcs Zoologiques.
Union Internationale des Sciences Biologiques.

**IV. — LISTE DES DELEGUES
PRESENTS A LA CONFERENCE DE FONTAINEBLEAU.**

Argentine :

MM. J. YEPES.
J. V. YEPES.

Australie :

MM. G. F. HERBERT SMITH.
J. H. WESTERMANN.

Autriche :

MM. O. GRIMUS VON GRIMBURG.
H. GAMS.
G. PICHLER.
H. RINTERSBACHER.

Belgique :

MM. V. VAN STRAELEN.
G. BLANJEAN.
R. BOUILLENNE.
Madame M. BOUILLENNE-WALRAND.
MM. A. COLLART.

P. DEUSE.
H. DE SAEGER.
P. DUCHAINE.
A. FREYENS.
L. GAVAGE.
J.-P. HARROY.
E. LEGRAND.

Marquise de PIERRE.
MM. P. TOURNAY.
J.-M. VRYDAGH.

Canada :

M. l'Abbé OVILA FOURNIER.

Bolivie :

M. JORGE ORTIZ LINDRES.

Brésil :

M. CANDIDO DE MELLO LEITAO.

Danemark :

M. R. SPAERCK.

République Dominicaine :

M. M. CANELA-LAZARO.

Egypte :

M. HASSAN DIWANY.

Etats-Unis d'Amérique :

MM. I. N. GABRIELSON.
G. E. BREWER Jr.
H. J. COOLIDGE Jr.
W. H. PHELPS Jr.
W. VOGT.

Finlande :

M. REINO KALLIOLA.

France :

M. M. DUFAY.
M^{me} ALIMEN.
MM. AURÉJAC.
CL. BRESSOU.
J. BAUDET.
R. BENOIST.
BOURGOIN.
Y. BRUNSWICK.
CASTAGNOU.
M. CAULLERY.
R. COMBES.
J. CÉLÉRIER.
P. CHOUARD.
P. DOIGNON.
R. D. ETCHECOPAR.
L. FEUNTEUN.
H. FLON.
GUILLOT.
PH. GUINIER.
ROGER HEIM.
A. TABLOKOFF.
CL. JACQUIOT.
LAMARLE.
LENFANT.
G. H. B. LESTEL.
C. MERCIÉ.
ROBERT MICHEL.
OUDIN.
A. PADOUX.
RÉMOVILLE.
A. RIVÉ.
A. URBAIN.
P. VAYSSIÈRE.
M. DU VIGNAUX.

Grèce :

M. H. PAPATHEODOROU.

Inde :

M. H. J. BHABHA.

Iran :

MM. G. A. RAADI.
TAGHI GARAGOZLOU.

Italie :

M. M. DE TOMASSO.
M^{me} A. PRUNER.
MM. P. VIDESOTT.
R. VIDESOTT.

Luxembourg :

MM. F. L. LEFORT.
M. HEUERTZ.

Mexique :

MM. E. GONZALEZ ROA.
M. ROBERT.

Monaco :

M. D'AILLIÈRES.

Nicaragua :

M. A. ARGUELLO CERVANTES.

Norvège :

M. F. ISACHSEN.

Nouvelle-Zélande :

M. G. F. HERBERT SMITH.

Panama :

M. A. BOYD.

Pays-Bas :

MM. J. K. VAN DER HAAGEN.
G. A. BROUWER.
K. W. DAMMERMAN.
J. GOUDSWAARD.
A. HOOGERWERF.
W. G. VAN DER KLOOT.
PH. D. VAN PALLANDT VAN EERDE.
F. K. M. STEUP.
P. G. VAN TIENHOVEN.

Pérou :

M. J. VELLARD.

Pologne :

MM. K. SEMBRAT.
W. BRZEZINSKI.
W. GOETEL.
S. JAROSZ.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :

M. H. G. MAURICE.
M^{me} P. BARCLAY-SMITH.
J. BERRY.
MM. KEITH CALDWELL.
F. C. FRASER.
F. FRASER DARLING.
G. F. HERBERT SMITH.
J. RAMSBOTTOM.
Hon. MIRIAM ROTHSCHILD.

Siam :

M. S. PALASTHIRA.

Suède :

M. NILS DAHLBECK.

Suisse :

MM. A. NADIG.
J. G. BAER.
CH. J. BERNARD.
J. BÜTTIKOFER.
C. IRLET.
G. PERRIN.
M. ZWEZ.

Syrie :

M. A. GENNAOUI.

Venezuela :

M. W. H. PHELPS Jr.

Organisations internationales :

Nations Unies	MM. L. GROS.
UNESCO	P. AUGER. C. EUSTHATIADES. J. MUSSARD. J. B. REID. M ^{lle} ELEEN SAM.
Union Pan-Américaine	MM. W. VOGT.
Conseil International des Unions Scientifiques	P. VAYSSIÈRE.
Union Internationale des Sciences Biologiques	P. VAYSSIÈRE.
Office International pour la Protection de la Nature	P. G. VAN TIENHOVEN. V. VAN STRAELEN.
Union Internationale des Directeurs de Pores Zoologiques	A. URBAIN.
Standing Committee on Nature Protection, Pacific Science Association	H. J. COOLIDGE JR.
Comité International pour la Protection des Oiseaux	B. BENZON. M ^{lle} P. BARCLAY-SMITH.

**V. — COMPOSITION DU PREMIER CONSEIL EXECUTIF
DE L'UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION DE LA NATURE.**

Président :

Dr CHARLES J. BERNARD,
Route de Frontenex, 51,
Genève (Suisse).

Vice-Présidents :

M. HAROLD J. COOLIDGE Jr,
National Research Council,
Washington D.C. (U.S.A.).

M. ROGER HEIM,
Professeur au Muséum National
d'Histoire Naturelle,
Laboratoire de Cryptogamie,
12, rue de Buffon,
Paris V^e (France).

M. HENRY G. MAURICE,
Zoological Society,
Regent's Park,
London N.W.1 (G.-B.).

Membres :

M. BÖJE BENZON,
International Committee
for Bird Preservation,
Halmtorvet, 29,
Copenhagen (Denmark).

Dr NILS DAHLBECK,
Svenska Naturskyddsföreningen,
Samuelgataan, 3,
Stockholm (Sweden).

Dr WALERY GOETEL,

Recteur
de l'École Supérieure des Mines,
Al. Mickiewicza, 30,
Cracovie (Pologne).

M. HENRI HUMBERT.
Professeur au Muséum National
d'Histoire Naturelle,
57, rue Cuvier,
Paris V^e (France).

M. VICTOR VAN STRAELEN,
Président
de l'Institut des Parcs Nationaux
du Congo Belge,
21, rue Montoyer,
Bruxelles (Belgique).

Dr J. K. VAN DER HAAGEN,
Ministerie van Onderwijs, Kunsten
en Wetenschappen,
's-Gravenhage (Nederland).

Dr JEHAN VELLARD,

Director
del Museo de Historia Natural
Javier Prado,
Avenida Arenales Cuadra, 12,
Lima (Pérou).

Prof. RENZO VIDESOTT,
Parco Nazionale del Gran Paradiso,
Corso Svizzera, 19,
Torino (Italia).

Dr WILLIAM VOGT,
Chief, Conservation Section
Pan-American Union,
Washington D.C. (U.S.A.).

Dr JOSE YEPES,
Professeur
à l'Université de Buenos-Aires,
Av. Directorio, 2980,
Buenos-Aires (Argentine).

Secrétaire Général :

M. JEAN-PAUL HARROY,

Secrétaire Général de l'Institut pour la Recherche Scientifique
en Afrique Centrale,
42, rue Montoyer,
Bruxelles (Belgique).

VI. — MODE DE FINANCEMENT DE L'UNION.

Ce problème fut l'un des plus délicats et des plus ardu斯 qu'eurent à résoudre les participants au Congrès de Fontainebleau. En effet, deux nécessités également impérieuses s'affrontaient, conduisant invariablement les négociateurs à l'impassé.

D'une part, il était indispensable, afin de permettre à l'Union d'entrer dans la voie des réalisations, de lui voter immédiatement un budget de dépenses pour l'exercice 1948-1949. Mais en regard de ces dépenses devaient s'aligner des prévisions de recettes, lesquelles constituaient une inconnue doublement impénétrable, d'abord parce que le nombre des membres de l'Union qui allaient payer une cotisation était indéterminé, et ensuite parce que aucun des délégués présents ne voulait ni ne pouvait engager son mandant, gouvernement ou organisation, à payer une cotisation dont le chiffre ne lui eût pas été préalablement soumis. Après de longs échanges de vue, la solution fut conçue sous la forme suivante :

Ainsi que le précise l'article IX de la Constitution, le budget de l'Union se subdivise en un budget administratif et un budget d'exécution.

Le budget administratif est fixé par l'Assemblée. En principe, son maximum est établi avec prudence et parcimonie, de telle manière que même dans une conjoncture financière très défavorable, l'institution puisse être assurée que le fonctionnement de ses services administratifs ne sera pas entravé par insuffisance de ressources.

Le budget d'exécution, à l'encontre du précédent, ne peut ni ne doit être fixé d'avance. C'est l'abondance des cotisations payées qui, après déduction du montant des dépenses correspondant au budget administratif, en détermine *a posteriori* le chiffre. Informé de la masse de manœuvre qui se constitue ainsi à sa disposition, le Comité Exécutif a qualité (art. IX, 4) pour décider périodiquement de l'affectation de tels crédits au mieux des intérêts de l'institution : publications, enquêtes, etc.

Reste maintenant la question que tout gouvernement ou toute organisation sollicité d'adhérer à la Constitution de l'Union pose tout naturellement : « Que dois-je payer comme cotisation pour être membre ? ».

La réponse est simple : chacun fixe librement le montant de sa contribution. L'Union fait confiance à ceux qui ont décidé de lui donner la vie.

Des suggestions ont été formulées par le Comité Financier, car il était nécessaire d'indiquer un ordre de grandeur si l'on voulait, d'une part, guider les participants en fixant quelque peu leurs idées, et, d'autre part, se figurer une approximation, même très lointaine, d'une prévision de recettes.

Voici ces suggestions, primitivement formulées en francs suisses, mais converties ici en dollars des États-Unis (en forçant pour arrondir les chiffres), conformément au vœu exprimé par l'Assemblée Générale au cours de sa dernière réunion :

A. — Gouvernements (gradation prévue en fonction de la population du pays considéré).

1. Population inférieure à 5 millions d'habitants ...	\$ 250
2. Population comprise entre 5 et 10 millions d'habitants, par an ...	\$ 500
3. Population comprise entre 10 et 15 millions d'habitants, par an .	\$ 750
4. Population comprise entre 15 et 20 millions d'habitants, par an .	\$ 1.250
5. Population supérieure à 20 millions d'habitants, par an .	\$ 2.000

B. — Une administration ou un établissement public,
par an .

... \$ 50

C. — Une organisation, une institution ou une association internationale (intergouvernementale ou non gouvernementale), par an \$	50
D. — Une organisation, une institution ou une association nationale non gouvernementale, par an ... \$	50

Les chiffres ci-dessus, répétons-le, n'engagent personne, ni les membres, ni l'Union. Cette dernière, en effet, garde le ferme espoir que tous ceux dont les ressources le permettraient auront à cœur de dépasser, et parfois très largement, le chiffre qui, dans le tableau du Comité Financier, correspond à leur cas particulier.

Mais en sens inverse, elle s'attend à ce que plusieurs de ses membres, soit parce que leur patrie a été ravagée par la guerre, soit parce que la lutte qu'ils mènent dans leur sphère d'action propre est dure et exige d'eux de lourds sacrifices matériels, se voient contraints de maintenir leur cotisation au-dessous des chiffres cités. Qu'à cela ne tienne. La manière de contribuer vaut mieux que le montant de la contribution. Un chèque de quelques dollars, accompagné d'une lettre d'encouragement sincère, sera toujours accueilli avec gratitude s'il émane d'une association limitée dans ses ressources, mais cordialement dévouée à l'œuvre de l'Union.

VII. — QUELQUES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF.

Adresse de l'Union : 42, rue Montoyer, Bruxelles.

Numéro de téléphone : 12.81.33.

Banque : Banque de Bruxelles, Agence du Luxembourg, rue d'Arlon, 22, Bruxelles. Pour le compte n° 276 de Jean-Paul Harroy, Union Internationale pour la Protection de la Nature.

Attention : Le libellé de la Constitution de l'Union ne permet pas en Belgique l'octroi de la personnalité civile à l'institution par simple arrêté royal. Il faut un acte législatif dont la préparation, déjà engagée, et la promulgation prendront plusieurs mois. En attendant cette promulgation, un chèque ou un transfert de fonds effectué au seul nom de l'U.I.P.N. ne peut être encaissé par le Secrétariat. De même, une lettre recommandée adressée à l'« Union Internationale pour la Protection de la Nature, 42, rue Montoyer », n'est pas délivrée par l'Administration des Postes, aucun mandataire de l'Union ne pouvant, jusqu'à nouvel ordre, être valablement désigné. Il

est donc vivement recommandé aux membres d'adresser toute leur correspondance sous pli recommandé et tous leurs transferts de fonds, chèques, etc., nominativement à « M. Jean-Paul Harroy, Secrétaire Général de l'Union Internationale pour la Protection de la Nature ».

VIII. — PREMIERS OBJECTIFS DE L'UNION.

Un secrétariat a été organisé et fonctionne. Sa première tâche fut la rédaction de la présente brochure et une prise de contact avec les participants de la Conférence de Fontainebleau, puis avec les autres gouvernements et associations susceptibles de devenir membres de l'Union.

Une autre réalisation immédiate — il y avait urgence — fut la conclusion d'un accord avec l'UNESCO, en vue de régler la part que chacune des deux organisations internationales prendra dans la préparation de la Conférence Technique de juillet 1949, dont les modalités définitives doivent d'ailleurs encore être fixées par l'Assemblée Générale de l'UNESCO à Beyrouth. Moins d'un mois après la constitution de l'Union, exactement le 4 novembre 1948, un contrat était signé à Paris, qui laisse à l'UNESCO la préparation administrative et confie à l'Union la préparation scientifique de la Conférence de 1949. L'Union se charge, notamment, de préparer et éditer une brochure d'une centaine de pages, contenant tous les renseignements techniques nécessaires à l'information préliminaire des participants de la future Conférence, en particulier les résultats du Symposium de Fontainebleau et de la Conférence de Denver, de même que quelques indications concernant le Congrès du Pacifique. L'Union s'engage également à susciter et coordonner la rédaction par ses membres d'une trentaine de rapports de discussion et d'une centaine de rapports de documentation à présenter au cours de la dite Conférence. Les commissions spéciales, constituées à Fontainebleau, seront incessamment appelées à participer à ces diverses tâches de préparation. Il est ainsi permis d'espérer que, sous le signe de la Conférence de 1949, l'Union Internationale pour la Protection de la Nature pourra affirmer son autorité dès sa première année d'existence.

Bruxelles, novembre 1948.



